

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Grenoble, le

**Arrêté du 30 SEP. 2024**  
**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique relative aux permis de construire modificatifs pour le projet de centrale photovoltaïque du Cheylas et de Sainte Marie d'Alloix**

Le Préfet de l'Isère  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L.123-19, D123-46-2 et R.123-46-1 ;

Vu la loi n°2018-48 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le courrier de EDF Renouvelables France du 23 septembre 2024, demandant l'organisation d'une participation par voie électronique du public, relative aux permis de construire modificatifs déposés dans les communes de Le Cheylas et Sainte-Marie d'Alloix le 15 mai 2024 pour le projet de centrale photovoltaïque flottante ;

Vu le dossier, l'étude d'impact actualisée, les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2024-ARA-AP-1727 du 13 août 2024;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, à l'avis de l'autorité environnementale, de septembre 2024;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

Article 1 : La SAS EDF Renouvelables France a déposé deux demandes de permis de construire modificatifs de la centrale photovoltaïque flottante d'EDF Renouvelables France (permis n°038 100 20 20005 M01 et 038 417 20 20002 M01) concernant les communes de Le Cheylas et Sainte Marie d'Alloix. Ces demandes de permis de construire modificatifs, les plans et les pièces annexés seront soumis à une participation du public par voie électronique d'une durée de 31 jours du lundi 21 octobre 2024 à 09h00 au mercredi 20 novembre 2024 à 18h00 inclus.

Article 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la préfecture de l'Isère, 12 place de Verdun, CS 71046, 38021, Grenoble cedex 01, en version papier, sur demande présentée au plus tard le mercredi 6 novembre à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr), ou par téléphone au 04 76 60 34 00
- sur le site internet du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5696>

Article 3 : Des observations et propositions électroniques pourront être formulées pendant la durée de la participation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5696>

Article 4 : Des affiches annonçant la participation du public par voie électronique seront apposées par le maître d'ouvrage avant le 4 octobre 2024 (15 jours avant l'ouverture PPVE) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Article 5 : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maître d'ouvrage et sera adressé à la direction des relations avec les collectivités, bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 12, place de Verdun, CS 71046, 38021 Grenoble Cedex 01.

Article 6 : L'avis de participation sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 7 : L'avis de participation du public par voie électronique est publié par les soins de la direction des relations avec les collectivités, bureau du droit des sols et de l'animation juridique et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de la participation du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Isère.

Article 8 : A l'expiration du délai de participation, une synthèse des observations et propositions du public sera publiée durant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la préfecture de l'Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Article 9 : L'autorité compétente pour organiser la participation du public par voie électronique rendra une synthèse des observations et des propositions.

Il est en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de EDF Renouvelables France, par courrier à la direction régionale (adresse : EDF Renouvelables France, 55 Ter avenue René Cassin, 69009, LYON), ou par courriel à l'adresse suivante : [jimmy.panvert@edf-re.fr](mailto:jimmy.panvert@edf-re.fr), ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Isère, direction des relations avec les collectivités, bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 12, place de Verdun, CS 71046, 38021 Grenoble Cedex 01.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le responsable régional EDF Renouvelables France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Laurent SIMPLICIEN